



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.07.2023

Révision: 06.07.2023

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - **Nom du produit: KEIM MYCAL-XO**
 - **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
 - **Emploi de la substance / de la préparation**
Agent oxydant pour la désinfection des murs intérieurs comportant des moisissures
 - **Utilisations déconseillées** Toute autre utilisation est déconseillée.
 - **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
 - **Producteur/fournisseur:**
KEIMFARBEN AG
Wiesentalstrasse 6 / CH-9425 Thal
Tel. +41 71 737 70 10 / Fax +41 71 737 70 19
www.keim.com / info @keim.ch
 - **Service chargé des renseignements:**
Thomas Klug
Téléphone +41(0)794027155
E-mail: info@keim.ch
 - **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Tox Info Suisse 145
- GBK GmbH Global Regulatory Compliance
Emergency number: +41 71 737 70 18

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **Conseils de prudence**
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
- P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P284 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.07.2023

Révision: 06.07.2023

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Nom du produit: KEIM MYCAL-XO

(suite de la page 1)

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P312 Appeler un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régionale/nationale.

Indications complémentaires:

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

Contient des produits biocides: Peroxyde d'hydrogène, acide glycolique, acide (+)-tartrique

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Préparations**Description:**

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Solution aqueuse

Composants dangereux:

CAS: 7722-84-1 EINECS: 231-765-0 Numéro index: 008-003-00-9 Reg.nr.: 01-2119485845-22-XXXX	Peroxyde d'hydrogène ☠ Ox. Liq. 1, H271; ☠ Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Ox. Liq. 1; H271: $C \geq 70 \%$ Ox. Liq. 2; H272: $50 \% \leq C < 70 \%$ Skin Corr. 1A; H314: $C \geq 70 \%$ Skin Corr. 1B; H314: $50 \% \leq C < 70 \%$ Skin Irrit. 2; H315: $35 \% \leq C < 50 \%$ Eye Dam. 1; H318: $C \geq 8 \%$ Eye Irrit. 2; H319: $5 \% \leq C < 8 \%$ STOT SE 3; $C \geq 35 \%$	4,83%
CAS: 87-69-4 EINECS: 201-766-0 Reg.nr.: 01-2119537204-47-XXXX	acide (+)-tartrique ☠ Eye Dam. 1, H318	0,98%
CAS: 79-14-1 EINECS: 201-180-5 Reg.nr.: 01-2119485579-17	acide glycolique ☠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H332	0,97%

(suite page 3)

CHF



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.07.2023

Révision: 06.07.2023

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Nom du produit: KEIM MYCAL-XO

(suite de la page 2)

· **Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Remarques générales:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

Nous recommandons de présenter cette fiche de sécurité au médecin.

· **Après inhalation:**

Veiller à l'apport d'air frais.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· **Après ingestion:**

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter de façon symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

Brouillard d'eau, poudre d'extinction, mousse résistant à l'alcool, CO2, sable.

Le produit ne s'enflamme pas, adapter les mesures d'extinction à l'incendie environnant.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxygène

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

(suite page 4)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.07.2023

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 06.07.2023

Nom du produit: KEIM MYCAL-XO

(suite de la page 3)

· **Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

En cas d'incendie, ne pas inhaler la fumée, les gaz et les vapeurs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas inhaler les vapeurs.

Veiller à une aération suffisante.

Veiller aux mesures de protection (voir paragraphes 7 et 8).

Tenir à l'écart les personnes non concernées.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser pénétrer dans le sol, les eaux ou les canalisations.

Se conformer aux réglementations locales.

Diluer avec beaucoup d'eau.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant ininflammable (sable, terre, Diatomite, vermiculite).

Assurer une aération suffisante.

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

Nettoyer soigneusement les surfaces contaminées.

Rincer abondamment les restes à l'eau.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Eviter le contact avec la peau ou les yeux.

Ne pas inhaler les aérosols.

En cas de formation d'aérosols, prévoir des protections spéciales (extraction, masque).

Équipement de protection individuelle voir le chapitre 8 (8.2).

Suivre les consignes légales de protection et de sécurité.

Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri de la chaleur.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

(suite page 5)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.07.2023

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 06.07.2023

Nom du produit: KEIM MYCAL-XO

(suite de la page 4)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine.
Conserver dans les emballages d'origine dans un endroit frais et sec.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas stocker avec les matières inflammables.
Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
Stocker à l'écart de sels métalliques et ferreux.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au frais.
Protéger contre le gel.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Protéger contre les impuretés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Classe de stockage:** 12
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

7722-84-1 Peroxyde d'hydrogène

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2,8 mg/m ³ , 2 ppm Valeur à long terme: 1,4 mg/m ³ , 1 ppm SSc;
--------------	--

· DNEL

7722-84-1 Peroxyde d'hydrogène

Inhalatoire	Acute - local effects	3 mg/m ³ (travailleur)
	Acute - local effects	1,93 mg/m ³ (consommateur)
	Long-term - local effects	1,4 mg/m ³ (travailleur)
	Long-term - local effects	0,21 mg/m ³ (consommateur)

79-14-1 acide glycolique

Oral	Long-term - systemic effects	0,75 mg/kg bw/day (consumer)
Dermique	Long-term - systemic effects	28,85 mg/kg bw/day (consumer)
		57,69 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Acute - systemic effects	9,2 mg/m ³ (worker)
	Acute - systemic effects	2,3 mg/m ³ (consumer)
	Acute - local effects	2,3 mg/m ³ (consumer)
		9,2 mg/m ³ (worker)
	Long-term - systemic effects	2,6 mg/m ³ (consumer)

(suite page 6)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.07.2023

Révision: 06.07.2023

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Nom du produit: KEIM MYCAL-XO

(suite de la page 5)

		10,56 mg/m ³ (worker)
	Long-term - local effects	1,53 mg/m ³ (worker)

· PNEC**7722-84-1 Peroxyde d'hydrogène**

Aquatic compartment - freshwater	0,013 mg/l (Eau douce)
Aquatic compartment - marine water	0,013 mg/l (Eau de mer)
Aquatic compartment - water, intermittent releases	0,014 mg/l (Eau douce)
Aquatic compartment - sediment in freshwater	0,047 mg/kg sed dw (Sédiment d'eau douce)
Aquatic compartment - sediment in marine water	0,047 mg/kg sed dw (Sédiments marins)
Terrestrial compartment - soil	0,002 mg/kg dw (soil)
Sewage treatment plant	4,66 mg/l (Station d'épuration)

79-14-1 acide glycolique

Aquatic compartment - freshwater	0,031 mg/l (Eau douce)
Aquatic compartment - marine water	0,003 mg/l (Eau de mer)
Aquatic compartment - water, intermittent releases	0,312 mg/l (Eau douce)
Aquatic compartment - sediment in freshwater	0,115 mg/kg sed dw (Eau douce)
Aquatic compartment - sediment in marine water	0,011 mg/kg sed dw (Eau de mer)
Terrestrial compartment - soil	0,007 mg/kg dw (soil)
Sewage treatment plant	7 mg/l (Station d'épuration)
Oral secondary poisoning	16,66 mg/kg food (non spécifiée)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

Protection respiratoire recommandée.

Filtre combiné A1/P1

Porter une protection respiratoire dans les locaux mal aérés ou en cas de pistelage.

Dans le cas où le produit est utilisé plus de 20 minutes par jour, porter un masque de protection respiratoire combiné à un filtre pour gaz et aérosols (contre CAS 7722-84-1) avec un facteur de protection de 10 minimum (selon NF EN 529:2005).

· Protection des mains:

Gants de protection recommandés.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

(suite page 7)

CHF



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.07.2023

Révision: 06.07.2023

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Nom du produit: KEIM MYCAL-XO

(suite de la page 6)

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Pour minimiser l'humidité dans le gant, due à la transpiration, un changement de gants durant une session de travail est nécessaire.

· **Matériau des gants**

Adapté par exemple:

Caoutchouc naturel (Latex)

Caoutchouc nitrile

Épaisseur recommandée: $\geq 0,4$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 6 (480 min)

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

Gants en cuir

Gants en tissu épais

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:**

Vêtements de travail protecteurs

Porter un vêtement de protection adapté, particulièrement en présence de quantités importantes ou en cas de risques d'éclaboussures.

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Consulter le chapitre 12 et 6.2

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Incolore

· **Odeur:**

Caractéristique

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

~ 0 °C

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

~ 100 °C

(Décomposition)

(suite page 8)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.07.2023

Révision: 06.07.2023

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Nom du produit: KEIM MYCAL-XO

(suite de la page 7)

· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	non applicable.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	Non applicable.
· Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Acide
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non applicable
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,0-1,1* g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	non applicable

· 9.2 Autres informations	*Les valeurs se rapportent au produit venant d'être fabriqué et peuvent évoluer dans le temps.
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant

(suite page 9)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.07.2023

Révision: 06.07.2023

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Nom du produit: KEIM MYCAL-XO

(suite de la page 8)

- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Le produit est un agent oxydant et réagit. Stable à température ambiante.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales de stockage
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Risque de décomposition sous l'effet de la chaleur
Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
En tant qu'agent d'oxydation, corrode les matières organiques comme le bois, le papier, les graisses.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Agent de réduction
Métaux
Bases
Sels métalliques et ferreux
Matières combustibles
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Oxygène
Pas de produits de décomposition dangereux en cas de manipulation et de stockage corrects.
- **Indications complémentaires:**
Les produits commerciaux sont stabilisés à réduire les dangers de décomposition de contamination.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

7722-84-1 Peroxyde d'hydrogène

Oral	LD50	694-1.026 mg/kg (rat) (H2O2 70%)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin) (H2O2 35%)

(suite page 10)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.07.2023

Révision: 06.07.2023

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Nom du produit: KEIM MYCAL-XO

(suite de la page 9)

Inhalatoire	LC50/4 h	11 mg/l (ATE)
87-69-4 acide (+)-tartrique		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
79-14-1 acide glycolique		
Oral	LD50	2.040 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>3,6 mg/l (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Le contact fréquent et prolongé avec la peau peut provoquer des irritations.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **En cas d'inhalation:** Irritation possible.
- **En cas d'ingestion:** Irritation possible.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**
Aucune étude expérimentale connue.
Le produit n'ayant pas été testé, les informations sur la toxicologie sont issues des propriétés des constituants.
- **Toxicité subaiguë à chronique:**
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) néant**
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

CHF

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité**
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.07.2023

Révision: 06.07.2023

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Nom du produit: KEIM MYCAL-XO

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques· **12.1 Toxicité**· **Toxicité aquatique:****7722-84-1 Peroxyde d'hydrogène**

NOEC	0,63 mg/l (algues) (72h) 5 mg/l (poisson) (96h) 0,63 mg/l (Daphnia) (21d)
EC 50/48h	2,4 mg/l (Daphnia)
EC 50/72 h	1,38 mg/l (algues)
LC 50/96 h	16,4 mg/l (poissons d'eau douce)

87-69-4 acide (+)-tartrique

NOEC	3,125 mg/l /72h (algues) 135 mg/l (Daphnia) (32H)
NOEC	3,125 mg/kg /72h (algues)
EC 50/72 h	51,4 mg/l (algues)
LC 50/96 h	>100 mg/l (poisson)

79-14-1 acide glycolique

NOEC	14 mg/kg (algues) (72h) 91 mg/kg (poisson) (96h) 70,7 mg/kg (Daphnia) (48h)
EC 50/48h	99,6 mg/l (Daphnia)
EC 50/72 h	31,2 mg/l (algues)
LC 50/96 h	114,8 mg/l (poisson)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Facilement biodégradable.· **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**· **Composants:**

Eau, sol.

Dès application, décomposition très rapide sous forme de dioxygène et d'eau

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas de bioaccumulation liée à la décomposition ou à la réduction.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 12)

CHF



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.07.2023

Révision: 06.07.2023

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Nom du produit: KEIM MYCAL-XO

(suite de la page 11)

- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indication AOX:**
En raison des composants qui ne contiennent pas d'halogènes organiques, le produit ne contribue pas à la charge AOX de l'eau.
- **Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CE No 2006/11/CE:**
En l'état actuel de nos connaissances, le produit ne contient pas de métaux lourds et composés suivants de la directive CE No 2006/11/CE.
- **Indications générales:**
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Aucune évaluation écotoxicologique n'est à notre disposition à l'heure actuelle.
Les informations sur la écotoxicologie sont issues des propriétés des constituants.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Eliminer selon les réglementations locales.
- **Catalogue européen des déchets**

16 10 01*	déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses
-----------	--
- **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**
16 10 01: Déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses
Classification: ds = les déchets spéciaux
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Ne recycler que les emballages ne contenant pas de restes.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR, IMDG, IATA** néant

(suite page 13)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.07.2023

Révision: 06.07.2023

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Nom du produit: KEIM MYCAL-XO

(suite de la page 12)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Marine Polluant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	N'est pas un produit dangereux selon les directives de transport.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Si vous désirez des informations concernant l'étiquetage, reportez-vous au chapitre 2 du présent document

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement (H₂O₂ 4,83 %).
Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

(suite page 14)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.07.2023

Révision: 06.07.2023

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Nom du produit: KEIM MYCAL-XO

(suite de la page 13)

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Non pertinent.

· **ANNEXE I SUBSTANCES D'EXPORTATION DÉCLARABLES POUR LES EXPLOSIFS en quantités > 1 %.**

7722-84-1 Peroxyde d'hydrogène

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limites d'emploi pour les enfants et les adolescents, conformément à la DIRECTIVE 94/33/CE DU CONSEIL du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail et aux réglementations nationales en vigueur.

· **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

· **observé:**

TRGS 200 (Allemagne)

TRGS 500 (Allemagne)

TRGS 510 (Allemagne)

TRGS 900 (Allemagne)

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** Néant.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique:** Keimfarben Allemagne, Service Sécurité Produits

(suite page 15)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.07.2023

Révision: 06.07.2023

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Nom du produit: KEIM MYCAL-XO

(suite de la page 14)

· **Numéro de la version précédente: 3.0**

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

EC10: Effective concentration at 10% mortality rate.

EC50: Half maximal effective concentration.

LC10: Lethal concentration at 10% mortality rate.

NOEC: No observed effect concentration.

REACH: Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals (Regulation (EC) No.1907/2006)

Ox. Liq. 1: Liquides comburants – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**